



AÉROPORT D'ORLEANS – SAINT DENIS DE L'HOTEL

Zone des 4 vents- 45550 Saint denis de l'hôtel – France
Téléphone : +33 (0) 238. 463.333 – Fax : +33 (0) 238.463.331

RSFTA : LFOZZPZX

Site internet : www.loiret.aeroport.fr

L'AÉROPORT D'ORLEANS – SAINT DENIS DE L'HOTEL EST PARTENAIRE



Plaquette tarifaire 2013

Sommaire

- I. Conditions de règlement**
- II. Redevances aéronautiques**
- III. Assistance aéroportuaire**
- IV. Redevances domaniales**
- V. Redevances extra-aéroportuaires**
- VI. Tarifs destinés au public**

Renseignements et cotations

contact@loiret.aeroport.fr

02.38.46.33.33

I. Conditions de règlement

I. Dispositions générales

Les redevances aéronautiques sont payables au comptant auprès des services du SMAEDAOL avant tout décollage.

En cas de non paiement au comptant, la facture sera adressée à l'utilisateur majorée d'une somme forfaitaire pour frais de facturation de 1,50 € HT ; cette somme forfaitaire ne dispensant pas des éventuels frais de relance et de contentieux prévus ci-dessous.

Toutefois, certains usagers peuvent ne pas être soumis à cette obligation et aux frais de facturation et sont alors facturés périodiquement :

- Les clients basés ou disposant de locaux sur la concession aéroportuaire,
- Les clients réguliers qui en ont expressément fait la demande et qui bénéficient d'un agrément du SMAEDAOL, agrément que celui-ci a la faculté de retirer à tout moment,
- Les clients dont les redevances sont prises en compte par des consignataires accrédités,
- Les clients ayant effectués uniquement des vols « Touch an go » sur la période échue.

2. Modes de règlement

Les règlements en euros peuvent être effectués :

- Au comptant auprès des services du SMAEDAOL : Carte bancaire, chèque bancaire ou espèce
- Par chèque bancaire ou postal adressé à :

SMAEDAOL
Aéroport du Loiret
Zone des 4 vents
45550 Saint denis de l'hôtel

Libellé à l'ordre de : **SMAEDAOL**

➤ Par virement bancaire à l'ordre de :

SMAEDAOL AEROPORT ST DENIS

Référence du compte :

Code Etablissement	10071
Code Guichet	45000
N° de compte	00002000638
Clé	31
Code	IBAN FR76 1007 1450 0000 0020 0063 842
Code BIC	TRPUFRPI
IMPORTANT	Joindre à votre règlement ou virement, le papillon détachable de la facture ou indiquer les références portées sur le papillon.

3. Délai de règlement

Les factures sont payables au comptant

4. Pénalités en cas de retard

Toute facture émise par l'aéroport du Loiret au cours du mois, dont le règlement n'est pas intervenu avant le 30 du mois suivant sera transmise à la paierie départementale du Loiret pour relance.

Cette relance peut faire l'objet, par application de la loi 92.1442 du 31 décembre 1992 modifiée, d'une pénalité de retard calculée sur l'intégralité des sommes dues et selon un taux d'intérêt égal à 3 fois le taux d'intérêt légal.

Après une 2ème relance, valant mise en demeure, le dossier est transmis au Service Contentieux de la Paierie Départementale du Loiret.

5. Précontentieux et contentieux

En cas de non paiement ou de paiement insuffisant des redevances aéroportuaires ou de la redevance pour services terminaux de la circulation aérienne, l'exploitant d'aérodrome ou l'autorité compétente de l'Etat peuvent, après avoir mis le redevable en demeure de régulariser la situation, requérir la saisie conservatoire d'un aéronef exploité par le redevable ou lui appartenant auprès du juge du lieu d'exécution de la mesure.

L'ordonnance du juge de l'exécution est transmise aux autorités responsables de la circulation aérienne de l'aérodrome aux fins d'immobilisation de l'aéronef. L'ordonnance est notifiée au redevable et au propriétaire de l'aéronef lorsque le redevable est l'exploitant.

Les frais entraînés par la saisie conservatoire sont à la charge du redevable.

Le paiement des sommes dues entraîne la main levée de la saisie conservatoire.

II. Redevances aéronautiques

I. Préambule

Il appartient aux clients d'informer les services du SMAEDAOL de toute modification apportée à leur flotte : achats, ventes, locations, leasings, modifications des caractéristiques des aéronefs, etc..., sous peine de se voir facturer les prestations selon les caractéristiques connues de l'aéroport.

Les tarifs sont indiqués en Euros et s'entendent Hors Taxes.

2. Application de la TVA

La TVA sur les prestations aéroportuaires (redevances d'atterrissage, de balisage, de stationnement, passagers, sur les carburants) est facturée au taux normal en vigueur.

Le régime d'application de la TVA sur ces prestations a été défini par la loi des finances du 19 décembre 1978, résumée dans le tableau ci-dessous.

EXPLOITANT	REGIME
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant moins de 80% de leur trafic en international	Assujetties
Compagnies aériennes françaises de transport agréées (*) réalisant 80% ou plus de leur trafic en international	Exonérées
Compagnies aériennes étrangères de transport agréées	Exonérées
Aviation privée, d'affaires, sociétés de travail aérien	Assujetties
Aéronefs militaires français et étrangers, aéronefs d'État, français et étrangers	Assujetties

(*) Entreprises définies à l'article L.330-I du Code de l'Aviation Civile.

3. Remarques

➤ Compagnies françaises

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies françaises sont tenues de fournir aux services du SMAEDAOL une attestation valable pour l'année en cours, certifiant que leurs services en trafic international représentent au moins 80% des services qu'elles exploitent. En l'absence de cette attestation, l'aéroport du loiret appliquera à ses factures la TVA au taux normal. Dans ce cas aucune régularisation des factures déjà émises ne pourra être opérée et l'exonération de TVA ne sera effective qu'à compter de la date d'expédition de l'attestation, le cachet de la poste faisant foi.

➤ Compagnies étrangères

Pour bénéficier de l'exonération, les compagnies étrangères sont tenues de fournir un exemplaire « Air Operator Certificate » valide

➤ Appareils affrétés ou vols effectués pour le compte d'une autre compagnie

Dans tous les cas, l'application de la TVA est fonction du régime auquel est soumise la compagnie qui est facturée pour les prestations aéroportuaires.

4. Redevances d'atterrissage

La redevance d'atterrissage est calculée d'après la masse maximale au décollage portée sur le certificat de navigabilité de l'aéronef, arrondie à la tonne supérieure.

MASSE EN TONNES	€ HT	
	Intra UE et Suisse	Extra UE
<1,5	5,03	6,24
De 1,5 à 2,8	8,35	10,42
De 2,8 à 6	16,62	27,04
De 6 à 44	46,76	57,19
Hélicoptère < 1,5	3,19	3,19
Hélicoptère de 1,5 à 2,8	4,18	5,25
Hélicoptère de 2,8 à 6	8,35	13,52

➤ Conditions particulières

Forfait atterrissages associations et utilisateurs privés loisirs	
MASSE EN TONNES	FORFAIT PAR AN EN € HT
< 1,5 T	138,43
De 1,5 à 2,8 T	282,30

5. Redevance de balisage

La redevance d'usage des dispositifs d'éclairage est due par tout aéronef qui effectue un atterrissage ou un départ, de nuit ou de jour par mauvaise visibilité, soit à la demande du commandant de bord soit pour raison de sécurité sur initiative de l'autorité responsable du fonctionnement du balisage.

	€ HT par HEURE	
	Intra UE et Suisse	Extra UE
Balisage	23,06	30,52
Balisage automatique PCL	41,51	41,51

6. Redevance de stationnement

Une franchise d'une heure est accordée

DESIGNATION	STATIONNEMENT par HEURE	FORFAIT DE 6 A 12 H	FORFAIT DE 12 A 24 H	FORFAIT SEMAINE
Aéronef < 1,5 T	0,99 €	6,08 €	9,12 €	36,71 €
Aéronef de 1,5 à 2,8 T	1,53 €	9,12 €	12,18 €	54,98 €
Aéronef de 2,8 à 6 T	1,98 €	12,18 €	15,30 €	73,37 €
Aéronef de 6 à 44 T	2,53 €	20,36 €	25,48€	140 €

7. Redevance passager commercial

Les redevances passagers sont dues à l'embarquement des passagers pour tout aéronef.

Le tarif inclut les redevances :

- Banques d'enregistrement,
- Systèmes informatiques à l'enregistrement et à l'embarquement

DESIGNATION	National, Europe, International
Par passager	5,50 € HT

8. Redevance d'ouvertures hors horaires AFIS

Les horaires suivants sont donnés en heures locales.

Les tarifs semaine sont valables du lundi 6h au vendredi 22h et les tarifs week-end du vendredi 22h au lundi 6h

HORS HORAIRES AFIS	AERONEFS NON BASES en € HT	AERONEFS BASES en € HT
Semaine de 6h à 22h	73,85	46,11
Semaine de 22h à 6h	323,01	166,12
Supplément hors préavis	323,01	166,12
Week-end et Jours fériés de 6h à 22h	203,14	101,51
Week-end et Jours fériés de 22h à 6h	415,30	323,01

- Remarques :

Si un vol, au départ ou à l'arrivée est annulé ou retardé avec un préavis inférieur à une heure par rapport à l'horaire initial, il sera facturé l'ouverture spéciale par rapport à cet horaire. Toute heure commencée est due.

III. Assistance aéroportuaire

I. Assistance au sol

PAR HEURE ET PAR AGENT	€ HT
Assistance sol : tractage aéronef, avitaillement	11,50
Assistance aéronef et passagers	46,11
Assistance technique pendant horaires AFIS	29,49
Assistance technique hors horaires AFIS de 6h à 22h locales	39,21
Assistance technique hors horaires AFIS de 22h à 6h locales	78,37

2. Dégivrage

DESIGNATION	€ HT
Partiel aéronef < 5,7 T	Non Disponible
Partiel aéronef de 5,7 à 20 T	
Partiel aéronef > 20 T	
Total aéronef < 5,7 T	
Total aéronef de 5,7 à 20 T	
Total aéronef > 20 T	

3. Prestations complémentaires

DESIGNATION	UNITE	€ HT
Démarrage au groupe	Par heure	72,73
Sûreté du fret et passagers	Par heure	43,92
Nacelle élévatrice	Par heure	70,00
Relevage (*)	la 1 ^{ère} heure (minimum de perception)	400,00
	par heure supplémentaire	200,00
Débours (location de grues, interventions mécaniciens)		Facturés en sus
Intervention d'un pompier (hors mission de secours)	Par heure	28,96
Dépollution / Nettoyage : intervention d'un agent munit d'un lot de dépollution.	Par opération (une heure minimum)	181,64
	par heure supplémentaire incompressible	37,35
Balayeuse	Heure	100
Auto laveuse	Heure	50
Handling (café, eau chaude, glaçons, vaisselle, mise à bord catering, poubelles)		80
Catering		Sur devis auprès d' OZ Opérations
Remise de clefs et de contrat / loueurs de voitures	Par opération	7,50

(*) Hors matériel

IV. Redevances Domaniales

I. Tarifs Abris

MASSE EN TONNE	TARIF par AERONEF en € HT					
	Jour	Semaine	Mois	Trimestre	Semestre	Annuel
< 1,5	24,92	62,53	192,27	480,24	765,95	1292,42
De 1,5 à 2	44,65	96,66	286,82	732,71	1144,28	1717,49
De 2 à 2,8	58,19	126,81	382,50	950,98	1531,91	2297,95
De 2,8 à 4	76,90	192,27	572,66	1422,78	2289,59	3423,87

2. Autres

Les charges communes des titulaires de convention sont réparties au prorata selon l'occupation au m2.

DESIGNATION	UNITE	€ HT
2.1 – Occupation des hangars commerciaux		
Hangars	m2 / an	11,42
Bureaux	m2 / an	58,21
Atelier	m2 / an	11,42
2.2 – Occupation des hangars associatifs		
Hangars	m2 / an	1,54
Bureaux	m2 / an	4,73
Atelier (annexe)	m2 / an	1,54
2.3 -Terrain		
Terrain nu	m2 / an	1,16
2.4 – Frais Divers		
Frais de rédaction de convention	Par acte	50
Forfait badge zone réservée	Par demande ou renouvellement	43,06

V. Redevances extra-aéroportuaires

L'utilisation de l'aire d'hébergement implique le respect du règlement intérieur du camping.

Location de mobil-home :

- Une caution ainsi qu'une attestation d'assurance sera demandée conformément au contrat de location.
- Un état des lieux sera effectué avant et après chaque location.
- Le chèque de caution sera rendu un mois après ou à la fin de l'année en cas de location multiple prévue.

AIRE D'HEBERGEMENT		€ HT	
Tente	nuitée	3,18	
	semaine	13,57	
	mois	27,13	
Caravane	nuitée	13,57	
	semaine	47,89	
	mois	69,67	
	année	738,29	
	poste mort	276,87	
Mobil home	nuitée	En semaine	Week-end et Jours fériés
		41,80	54,35
	semaine	Du 01/10 au 15/03	Du 16/03 au 30/09
		150,00	196,49
	mois	344,45	

VI. Tarifs destinés au public

I. Location

La mise à disposition de salle se fera aux conditions suivantes :

- Toute réunion annulée moins de 48 heures avant la date prévue sera facturée 50% de la valeur initiale
- Toute réservation annulée le jour même sera facturée à 100%
- Les sociétés implantées sur la plate-forme de l'aéroport d'Orléans St Denis de l'hôtel, les membres du comité syndical et le personnel du SMAEDAOL bénéficient d'un abattement de 50%
- Si nécessaire, l'aéroport d'Orléans St Denis de l'hôtel se réserve le droit de modifier éventuellement la salle prévue tout en tenant compte des besoins du bénéficiaire.
- Le bénéficiaire s'engage à utiliser les locaux mis à disposition dans le respect des règles de sécurité et d'ordre public. Il s'engage à faire respecter ces règles aux participants à la réunion. Pour des raisons de sécurité, le bénéficiaire s'engage à ne pas dépasser la capacité maximale prévue pour la salle mise à disposition et à fournir la liste du matériel apporté à cette occasion.

DESIGNATION	UNITE	EUR HT
I.1 - Location de salle		
Salle de réunion 1 : 47 m2	Par ½ journée	82,25
	Par jour	164,50
Salle de réunion 2 : 96 m2	Par ½ journée	168
	Par jour	336
Salles de réunion 1 et 2 : 143 m2	Par ½ journée	250,25
	Par jour	500,50
Aérogare	Par ½ journée	84,46
	Par jour	168,93
Hangar (hors abris aéronefs)	Par jour	198,49

I.2 - Location de matériel		
Vidéoprojecteur	Par jour	30.00
Sonorisation	Par jour	20.00
Site internet	Par an	100.00

2. Prises de vue

Toute prise de vue ou photographie pour une utilisation commerciale doit être soumise à l'approbation du SMAEDOL.

DESIGNATION	UNITE	EUR HT
Prises de vue cinématographiques (*)	½ journée	650
	Journée	1 100
Prises de vues photographiques (*)	½ journée	80

(*) Selon les conditions de l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2005 relatif aux prises de vue et conditions d'accès au site.

3. Bar aérogare

DESIGNATION	EUROS TTC
Café et Thé	1,35
Bière bouteille	2,60
Bière pression	2,05
Coca-cola	2,30
Orangina	2,30
Gini	2,30
Jus d'abricots	2,30
Jus de raisins	2,30
Jus de pamplemousse	2,30
Jus d'orange	2,30
Perrier	2,30
Schweppes	2,30
Diabolos	1,35
Bouteille d'eau	1,35
Verre d'eau gazeuse	0,95
Aperitifs	3,10
Whisky	4,15
Champagne bouteille	20,60